

Union locale



**CSE**

**COMITE SOCIAL  
ET ECONOMIQUE  
DE L'OPH DE  
DRANCY**

**Un dialogue social  
inexistant**

**à l'OPH DRANCY  
Pour entendre, il faut  
d'abord savoir écouter !!**



Le 18 janvier dernier, la cérémonie des voeux du personnel de l'OPH de Drancy a été l'occasion d'entendre les souhaits de la Direction.

La présentation des traditionnels voeux de début d'année a laissé place à de curieux sous entendus, devant un auditoire pris à témoin, de l'existence supposé de personnes malveillantes envers la Direction et **“profitant de la faiblesse de certains”**.

**Mais de qui parle le directeur de l'OPH de Drancy ? Nous, nous n'y comprenons rien !**

Ceci augure bien d'une vision qui n'est pas à la hauteur des attentes, des conditions de travail et de vie du personnel de l'OPH de DRANCY mais également de ses locataires, dénonçant toujours plus la dégradation de la qualité de service.

### **UN DIALOGUE SOCIAL DE MISERE A L'OPH DRANCY**

L'existence d'un dialogue franc et loyal avec le personnel et ses représentants doit se mettre en place pour préparer les enjeux qui attendent l'OPH de Drancy.

Lors d'une des dernières assemblées générales, la Direction s'est elle-même interrogée sur l'absence de questions de la part du personnel face à un avenir pourtant très incertain : **“est-ce la peur de vous exprimer qui n'a pas permis d'avoir plus de 2 questions?”**, **“il faut avoir le courage de dire les choses”**.

Et bien oui Monsieur le Directeur ! Votre politique de “LA PEUR AU TRAVAIL” est la seule valeur que vous défendez avec succès. Le management autoritaire doit cesser : **le lien de subordination ne veut pas dire lien de soumission!**

Et que penser des premières tentatives d'intimidation contre nos élus CGT? **Nous ne lâcherons rien sur le respect des droits!**

**CA SUFFIT : LE MANQUE DE CONSIDERATION ET DE CONCERTATION  
LES DISCOURS DESOBLIGEANTS  
LES PRESSIONS ET LE CHANTAGE  
LE MANQUE DE PERSONNEL ET DE MOYENS**

**Le bailleur de référence ne pourra exister sans écoute et sans valorisation de son personnel.**

### **LA LIBERTE D'EXPRESSION ET D'INFORMATION FAIT PARTIE DES MISSIONS DES ELU(E)S DU PERSONNEL**

En 2019, il semble encore nécessaire de rappeler que, même au sein de l'OPH de Drancy , il existe une liberté d'expression, liberté démocratique et fondamentale garantie par notre Constitution. Il s'agit d'une liberté encadrée : le propos ne doit pas être diffamatoire, injurieux ou excessif (article 1121-1 du Code du travail).

A l'OPH de Drancy, poser une simple question est pris comme une attaque alors que cela relève du rôle du représentant du personnel. A l'OPH de Drancy, poser une simple question est un acte militant. A l'OPH de Drancy, le syndicalisme n'ayant jamais vu le jour, on assimile une simple question à un propos syndical pour interdire l'utilisation de la messagerie et empêcher le personnel de poser une question et accéder à une information transparente : **A l'OPH de Drancy, la liberté d'expression reste à la porte!**

Comment qualifier une fausse allégation qui porte atteinte à la considération d'une personne et qui est diffusée à l'ensemble du personnel? **UN DELIT DE DIFFAMATION PUBLIQUE. Le message menaçant et totalement hors de propos n'avait pour seul objectif de discréditer publiquement notre élue CGT et représentante du personnel. Et dans ce cas, on ne se pose pas la question de l'obstruction de la messagerie des collaborateurs?**

Et après on s'étonne que le personnel de l'OPH ne pose jamais de questions?

Et que dire des tentatives de division entre le personnel relevant du droit privé et les fonctionnaires territoriaux ? Est-il pertinent de souligner qu'un de ces statuts est minoritaire par rapport à un autre?

L'utilisation de la messagerie pour poser une question n'est en réalité pas à l'origine de ces réactions disproportionnées.  
**Et oui, la CGT fait tellement peur qu'on tente toujours de la faire taire.**

Pourtant la CGT s'est adaptée aux réglementations sur les nouvelles technologies de l'information dans le respect de la cadre défini par la CNIL.

Ces outils de communications sont aujourd'hui utilisés au sein de nombreuses entreprises ( Article L2142-6 du Code du Travail) et collectivités territoriales (article 4-1 du Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale).

**Il faut donc le dire Haut et Fort, vous pouvez nous lire librement sur le site Facebook CGT OPH Drancy** et nous contacter par email : [s.correiadscgt@gmail.com](mailto:s.correiadscgt@gmail.com)

**Aussi, par ce tract, la CGT confédérale appelle à la grève de 24 heures et à la manifestation :**

**pour le Mardi 5 février 2019**  
**Pour répondre à l'urgence sociale**  
**du secteur privé, du secteur public, des retraités ou**  
**futurs retraités et des sans emploi.**

**REVENDIQUER POUR VIVRE ET ETRE RESPECTE**

Pour agir, je me syndique CGT OPH DRANCY  
(A retourner [s.correiadscgt@gmail.com](mailto:s.correiadscgt@gmail.com) )



NOM .....

PRENOMS .....

SERVICE.....

**CONTACTS**

MAIL .....

PORTABLE .....